

NUMEROS UTILES et **Procédure accident grave**

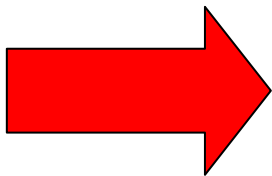
POLICE	DDSP Saint-Lô	02.33.72.68.00
	Commissariat de Cherbourg	02.33.88.76.76
	Commissariat de Coutances	02.33.76.57.57
	Commissariat de Granville	02.33.91.27.50
GENDARMERIE	Groupement de la Manche	02.33.75.50.00
	Compagnie d'Avranches	02.33.79.48.10
	Compagnie de Cherbourg	02.33.88.74.10
	Compagnie de Saint-Lö	02.33.75.50.00
	Compagnie de Coutances	02.33.76.12.70
CONSEIL GENERAL	Standard	02.33.65.55.50
D.D.P.P	Standard	02.33.72.60.70
A.R.S	Standard	02.33.06.56.56
D.D.C.S	Standard (jusqu'au 13/07)	02.33.77.14.20
	Standard (à partir du 15/07)	02.50.71.50.00
	Téléphone d'urgence (24H/24)	06.25.41.21.66

■ En cas d'accident ou d'incident grave

Qu'est ce qu'un accident grave ?

Les catégories d'incidents ou d'accidents devant faire l'objet obligatoirement d'un signalement sont les suivantes :

1. décès ;
2. accident individuel nécessitant une hospitalisation de plusieurs jours (un simple passage au service des urgences n'est pas, en lui-même, constitutif d'un signalement) ;
3. accident individuel susceptible d'entraîner une incapacité de longue durée ;
4. incident ou accident concernant un nombre important de « victimes » (intoxication alimentaire,...) ;
5. incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité (secours en mer ou en montagne) ;
6. incident ou accident ayant entraîné un dépôt de plainte ;
7. incident mettant en péril la sécurité physique ou morale de mineurs (infraction, affaire de mœurs,...) ;
8. incident ou accident pouvant donner lieu à une médiatisation importante.



En cas de survenu d'un de ces incidents ou accidents, en informer obligatoirement et dès que possible la DDCS.

En cas de survenu d'un des ces incidents ou accidents, la DDCS est tenue d'informer immédiatement le préfet de département et l'administration centrale.

■ En cas d'information préoccupante concernant un mineur (maltraitance, attouchement sexuel...) au cours du séjour

Qu'est ce qu'une information préoccupante ?

Tout élément d'information, y compris médicale, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger et puisse avoir besoin d'aide, dans le cadre d'une mesure de protection sociale ou judiciaire.

Pour le directeur ou l'organisateur : quelle institution prévenir ?

- Faire une déclaration auprès du conseil général. **Appeler le 02.33.65.55.50.** Si nécessaire, le service aide sociale à l'enfance prend en charge.
- Information auprès de la DDCS + une déclaration d'accident grave doit être transmise dans les 48 heures

Le directeur ou l'organisateur ne doit pas hésiter à prendre contact avec le 119 « allo enfance en danger ».

Les missions du 119

Trois missions sont confiées à Allô Enfance en Danger :

- 1. Accueillir les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être et de toute personne confrontée à ce type de situations pour aider à leur dépistage et faciliter la protection des mineurs en danger.
- 2. Transmettre les informations préoccupantes concernant ces enfants aux services des Conseils Généraux compétents en la matière, aux fins d'évaluation de la situation de l'enfant et de détermination de l'aide appropriée le cas échéant / Signaler directement au Parquet lorsque l'information recueillie le justifie.
- 3. Agir au titre de la prévention des mauvais traitements à enfant.

■ En cas de suspicion de TIAC

Qu'est ce qu'une TIAC ?

Une Toxi-Infection Alimentaire Collective est définie par l'apparition **d'au moins 2 cas groupés similaires** d'une symptomatologie, en général gastro-intestinale (vomissements, crampes abdominales, diarrhées, céphalées, fièvre, selles sanglantes, nausées), dont on peut rapporter la cause à une même origine alimentaire.

Pour le directeur ou l'organisateur : quelle institution prévenir ?

- Information auprès de la DDCS + une déclaration d'accident grave doit être transmise dans les 48 heures
- Informer la DDPP50 et l'ARS.

IMPORTANT Conseils aux directeur ou organisateur

- Conserver au froid les derniers repas
- Conserver les restes des produits de base utilisés
- Etablir la liste des menus des 5 derniers jours
- Recenser les malades et noter les symptômes

■ En cas de licenciement

Informez la DDCS.

L'organisateur doit faire un rapport circonstancié auprès de la DDCS lors du licenciement ou du renvoi d'un personnel d'encadrement.

La DDCS peut engager une procédure administrative individuelle en cas de faute mettant en cause la sécurité physique ou morale des mineurs.

Ne pas hésiter à prendre contact avec la DDCS en cas de doute sur un incident ou un accident.